

Décision

Convention d'occupation à titre précaire Parcelles au lieu-dit « La Roche »

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article-1.

De conclure une convention d'occupation à titre précaire et gracieux au bénéfice de M. Martial Chausserais, agriculteur, sur 3 parcelles de la zone Auralis, situées au lieu-dit « la Roche » à la Maucarrière sur la commune d'Airvault, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 28 août 2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20240829-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-08-2024

Publication le : 29-08-2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48